

Date d'envoi de la convocation : 03 Novembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

21 Novembre 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT
Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean Paul ROY,

Absents-excuses :

M. Stéphane DAHLEN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE – COMMUNE DE SAVIGNY LES

BEAUNE

M.THOMAS, Rapporteur, signale que désireuse de renforcer son image et son attractivité, la Commune de SAVIGNY les BEAUNE souhaite bénéficier de la dénomination de Commune Touristique.

Ce classement lui permettrait de bénéficier des avantages qui lui sont assortis, à savoir :

- La possibilité d'agrèer des agents municipaux pour assister temporairement la police municipale.
- La possibilité de déroger par décret en Conseil d'Etat, aux règles du code de la santé pour l'ouverture des débits de boissons,
- Le déplafonnement de la part non proportionnelle au volume d'eau consommée, sur la facture d'eau.

Afin de procéder à l'obtention de la dénomination « Commune Touristique » et en accord avec les récentes évolutions législatives (notamment la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015), la Communauté d'Agglomération est à présent compétente pour porter auprès des services de l'Etat la demande de la Commune.

Le dossier présenté par la Commune est articulé autour des trois grandes conditions que requiert le classement :

- Disposer d'un O.T.I. classé : l'O.T.I. est classé 1^{ère} catégorie depuis le 23 Janvier 2017.
- Disposer d'une capacité minimale d'hébergement : la commune dispose d'une capacité bien supérieure au ratio exigé.
- Organiser en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif.

Après avoir examiné le dossier présenté par la Commune de SAVIGNY les BEAUNE,

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
à l'unanimité,**

➤ Donne un avis favorable à sa demande et sollicite des services de l'Etat l'obtention de sa dénomination en « Commune Touristique ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
le PRÉSIDENT et par délégation
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Bureau Communautaire du 09 Novembre 2017 : Demande de classement en Commune touristique - commune de SAVIGNY les BEAUNE

Date de transmission de l'acte : 21/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2017

Numéro de l'acte : BU-17-351 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20171109-BU-17-351-DE

Date de décision : 09/11/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire